

Commissions locales.

2 commissions locales ont visité les écoles deux fois et fait rapport à l'inspecteur; 5 commissions ont visité les écoles une fois, 3 avec et 2 sans rapport; 8 commissions locales n'ont pas visité les écoles.

Application des art. 6, 7 et 8 de la loi sur l'enseignement obligatoire:

| Communes. | Article 6. | Article 7. | Article 8. |
|---------------------|------------|------------|------------|
| Bertrange | 3 fois | 2 | 1 |
| Eich | 73 | 68 | 24 |
| Hamm | 10 | 1 | — |
| Hesperange | 8 | 4 | 1 |
| Hollerich | 72 | 25 | 17 |
| Luxembourg | 250 | 46 | 9 |
| Rollingergrund | 23 | 5 | 3 |
| Total ... | 439 | 151 | 55 |

Les commissions locales de Contern, Sandweiler, Schuttrange et Weiler-la-Tour n'ont pas été dans le cas de devoir appliquer ces articles. L'application de l'art. 6 a été négligée par les commissions locales de Niederanven (2 fois), Steinsel (4) et Strassen (7), en tout 13 fois; l'application de l'art. 7 a été négligée 11 fois et celle de l'art. 8, 15 fois par la commission locale de Hesperange.

En général, l'intérêt que les commissions locales ont pris à la bonne marche des écoles a été satisfaisant.

7 élèves de 11—12 ans ont été dispensés de la fréquentation scolaire pour toute la durée de l'année scolaire; ils avaient déjà terminé la 6^e année d'études. 16 élèves ont été dispensés dans le courant de l'année scolaire.

L'âge obligatoire était étendu à 13 ans, pour les garçons et les filles, dans la commune de Hamm et, pour les garçons seuls, dans la ville de Luxembourg.